FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n°1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission et le règlement (CE) n°1272/2008

Date d'émission 21-juin-2018 **Date de révision** 11-okt.-2023 **Numéro de révision** 4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Codes produit ASC-1

Nom du produit ASC-1 Anti-Seize Compound

Synonymes ASC-1

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Lubrifier et protéger les composants du vélo

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Importateur
MAILLON SARL
ZA Landieu
Beychac et Caillau
33-5-56-38-63-00

Fournisseur
Park Tool Company
5115 Hadley Avenue N
St Paul, MN 55128
+1 651-777-6868

Pour plus d'informations, contacter
Adresse e-mail info@maillon.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +33 9 75 18 14 07 (CHEMTREC International)

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008	
Europe	**112**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008
Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage

Mentions de danger
Non classé.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au solvant 64741-96-4	30-60	Aucune donnée disponible	(649-457-00-3) 265-097-6	Carc. 1B (H350) (*L)	-	-	-
Calcium (carbonate de) 1317-65-3	10-30	Aucune donnée disponible	215-279-6	[C]	-	-	-
Talc (sans fibre damiante) 14807-96-6	10-30	Aucune donnée disponible	238-877-9	[C]	-	-	-
Graphite 7782-42-5	1-5	Aucune donnée disponible	231-955-3	[C]	-	-	-
Aluminium (métal) 7429-90-5	1-5	Aucune donnée disponible	(013-002-00-1) 231-072-3	Flam. Sol. 1 (H228) Water-react. 2 (H261)	-	-	-
Silice, amorphe, fumée, cristallin-libre 112945-52-5	1-5	Aucune donnée disponible	Aucune information disponible	[C]	-	-	-

Informations supplémentaires
Note L (*L): Le fournisseur déclare qu'il peut être établi que la ou les substances contiennent moins de 3 % d'extrait de DMSO, mesuré selon la méthode IP 346

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP] - Notes
[C] - Composants dotés de limites d'exposition professionnelle et/ou de limites biologiques d'exposition professionnelle, nécessitant une surveillance

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë
Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au solvant 64741-96-4	5005	5005	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Graphite 7782-42-5	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	2.002	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Aluminium (métal) 7429-90-5	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	0.8889	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Silice, amorphe, fumée, cristallin-libre 112945-52-5	3160	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact oculaire Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact avec la peau Laver la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Ingestion Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de symptômes. Si la victime peut avaler, lui faire siroter un verre d'eau. En cas de vomissements, pencher la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun(e) connu(e).

Effets de l'exposition Aucun(e) connu(e).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l’incendie

5.1. Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés Agent chimique sec, CO2, jet d’eau ou mousse ordinaire.

Moyens d’extinction inappropriés Aucun(e) connu(e) d’après les informations fournies.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

Produits de combustion dangereux Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2). Oxydes de soufre. Oxydes métalliques.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Interdire l'entrée au personnel non autorisé ou non protégé. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas laisser pénétrer le sol/le sous-sol. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque.

Méthodes de nettoyage Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés. Éliminer via un sous-traitant dûment habilité pour l'élimination des déchets.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations Voir la section 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Les récipients vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation. Se laver les mains avant de manger, de boire ou de fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients bien

fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver conformément aux réglementations locales. Tenir le récipient en position verticale. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées dans la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Calcium (carbonate de) 1317-65-3	-	-	TWA: 10 mg/m³	TWA: 1.0 fiber/cm3 TWA: 10 mg/m³	-
Talc (sans fibre damiante) 14807-96-6	-	TWA: 2 mg/m³	TWA: 2 mg/m³	TWA: 1.0 fiber/cm3 TWA: 6.0 mg/m³ TWA: 3.0 mg/m³	TWA: 1 mg/m³
Graphite 7782-42-5	-	TWA: 5 mg/m³ STEL 10 mg/m³	TWA: 2 mg/m³	TWA: 5.0 mg/m³	TWA: 4 mg/m³ TWA: 10 mg/m³
Aluminium (métal) 7429-90-5	-	TWA: 10 mg/m³ STEL 20 mg/m³	TWA: 1 mg/m³	TWA: 10.0 mg/m³ TWA: 1.5 mg/m³	TWA: 10 mg/m³ TWA: 4 mg/m³
Silice, amorphe, fumée, cristallin-libre 112945-52-5	-	TWA: 4 mg/m³	-	-	-
Nom chimique	**Chypre**	**République tchèque**	**Danemark**	**Estonie**	**Finlande**
Calcium (carbonate de) 1317-65-3	-	TWA: 10.0 mg/m³	-	TWA: 10 mg/m³ TWA: 5 mg/m³	-
Talc (sans fibre damiante) 14807-96-6	-	TWA: 2.0 mg/m³	TWA: 0.003 fiber/cm3 STEL: 0.006 fiber/cm3 with asbestos in the form of fibers	-	TWA: 0.5 fiber/cm3 TWA: 2 mg/m³ TWA: 1 mg/m³
Graphite 7782-42-5	-	TWA: 2.0 mg/m³	TWA: 2.5 mg/m³ STEL: 5 mg/m³ natural	TWA: 5 mg/m³	TWA: 2 mg/m³
Aluminium (métal) 7429-90-5	-	TWA: 10.0 mg/m³	TWA: 5 mg/m³ TWA: 2 mg/m³ STEL: 10 mg/m³ STEL: 4 mg/m³	TWA: 10 mg/m³ TWA: 4 mg/m³	TWA: 1.5 mg/m³
Nom chimique	**France**	**Allemagne TRGS**	**Allemagne DFG**	**Grèce**	**Hongrie**
Calcium (carbonate de) 1317-65-3	-	-	-	TWA: 10 mg/m³ TWA: 5 mg/m³	TWA: 10 mg/m³
Talc (sans fibre damiante) 14807-96-6	-	TWA: 1.25 mg/m³ TWA: 10 mg/m³	-	TWA: 10 mg/m³ TWA: 2 mg/m³	TWA: 2 mg/m³
Graphite 7782-42-5	TWA: 2 mg/m³	TWA: 1.25 mg/m³ TWA: 10 mg/m³	TWA: 0.3 mg/m³ TWA: 4 mg/m³ Peak: 2.4 mg/m³	TWA: 10 mg/m³ TWA: 5 mg/m³	TWA: 5 mg/m³ TWA: 2 mg/m³
Aluminium (métal) 7429-90-5	TWA: 10 mg/m³ TWA: 5 mg/m³	TWA: 1.25 mg/m³ TWA: 10 mg/m³	TWA: 4 mg/m³ TWA: 1.5 mg/m³	TWA: 10 mg/m³ TWA: 5 mg/m³	TWA: 1 mg/m³
Silice, amorphe, fumée, cristallin-libre	-	-	TWA: 0.02 mg/m³ Peak: 0.16 mg/m³	-	-

112945-52-5					
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Calcium (carbonate de) 1317-65-3	TWA: 10 mg/m³ TWA: 4 mg/m³ STEL: 30 mg/m³ STEL: 12 mg/m³	-	-	-	-
Talc (sans fibre damiante) 14807-96-6	TWA: 10 mg/m³ TWA: 0.8 mg/m³ STEL: 30 mg/m³ STEL: 2.4 mg/m³	-	TWA: 2 mg/m³	-	TWA: 2 mg/m³ TWA: 1 mg/m³
Graphite 7782-42-5	TWA: 2 mg/m³ STEL: 6 mg/m³	-	TWA: 2 mg/m³	TWA: 2 mg/m³	TWA: 5 mg/m³
Aluminium (métal) 7429-90-5	TWA: 1 mg/m³ STEL: 3 mg/m³	-	TWA: 1 mg/m³	TWA: 2 mg/m³	TWA: 5 mg/m³ TWA: 2 mg/m³ TWA: 1 mg/m³
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Talc (sans fibre damiante) 14807-96-6	-	-	TWA: 0.25 mg/m³	TWA: 6 mg/m³ TWA: 2 mg/m³ STEL: 12 mg/m³ STEL: 4 mg/m³	TWA: 4 mg/m³ TWA: 1 mg/m³
Graphite 7782-42-5	-	-	-	TWA: 5 mg/m³ TWA: 2 mg/m³ TWA: 10 mg/m³ TWA: 4 mg/m³ STEL: 10 mg/m³ STEL: 4 mg/m³ STEL: 20 mg/m³ STEL: 8 mg/m³	TWA: 4.0 mg/m³ TWA: 1.0 mg/m³ TWA: 6 mg/m³
Aluminium (métal) 7429-90-5	-	-	-	TWA: 5 mg/m³ STEL: 10 mg/m³	TWA: 2.5 mg/m³ TWA: 1.2 mg/m³
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Calcium (carbonate de) 1317-65-3	-	TWA: 10 mg/m³	-	-	-
Talc (sans fibre damiante) 14807-96-6	TWA: 2 mg/m³	TWA: 2 mg/m³	-	-	TWA: 2 mg/m³
Graphite 7782-42-5	TWA: 2 mg/m³	TWA: 2 mg/m³	TWA: 10 mg/m³ TWA: 2 mg/m³	-	TWA: 2 mg/m³
Aluminium (métal) 7429-90-5	TWA: 1 mg/m³	TWA: 3 mg/m³ TWA: 1 mg/m³ STEL: 10 mg/m³ STEL: 3 mg/m³	TWA: 4 mg/m³ TWA: 1.5 mg/m³	-	TWA: 1 mg/m³

Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni
Calcium (carbonate de) 1317-65-3	-	-	TWA: 10 mg/m³ TWA: 4 mg/m³ STEL: 30 mg/m³ STEL: 12 mg/m³
Talc (sans fibre damiante) 14807-96-6	NGV: 2 mg/m³ NGV: 1 mg/m³	TWA: 3 mg/m³ TWA: 10 mg/m³	TWA: 1 mg/m³ STEL: 3 mg/m³
Graphite 7782-42-5	-	TWA: 3 mg/m³ TWA: 10 mg/m³	TWA: 10 mg/m³ TWA: 4 mg/m³ STEL: 30 mg/m³ STEL: 12 mg/m³
Aluminium (métal) 7429-90-5	NGV: 5 mg/m³ NGV: 2 mg/m³	TWA: 3 mg/m³ TWA: 10 mg/m³	TWA: 10 mg/m³ TWA: 4 mg/m³ STEL: 30 mg/m³ STEL: 12 mg/m³

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Bulgarie	Croatie	République tchèque
Aluminium (métal) 7429-90-5	-	60 µg/g Creatinine (urine - Aluminum after end of work day, at the end of a work week/end of the shift)	-	200 µg/L - urine (Aluminum) - at the end of the work shift	-

Nom chimique	Danemark	Finlande	France	Allemagne DFG	Allemagne TRGS
Aluminium (métal) 7429-90-5	-	-	-	50 µg/g Creatinine (urine - Aluminum for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts) 50 µg/g Creatinine - BAT (for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts) urine 15 µg/g Creatinine - BAR (for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts) urine	50 µg/g Creatinine (urine - Aluminum for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts)

Nom chimique	Lettonie	Luxembourg	Roumanie	Slovaquie
Aluminium (métal) 7429-90-5	-	-	200 µg/L - urine (Aluminum) - end of shift	60 µg/g creatinine (urine - Aluminum not critical)

Nom chimique	Slovénie	Espagne	Suisse	Royaume-Uni
Aluminium (métal) 7429-90-5	50 µg/L - urine (Aluminum) - for long-term exposure: at the end of the work shift after several consecutive workdays	-	50 µg/g creatinine (urine - Aluminum after several shifts (for long-term exposures)) 0.21 µmol/mmol creatinine (urine - Aluminum after several shifts (for long-term exposures))	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au solvant 64741-96-4	-	0.97 mg/kg bw/day [4] [6]	2.73 mg/m³ [4] [6] 5.58 mg/m³ [5] [6]
Talc (sans fibre damiante) 14807-96-6	-	43.2 mg/kg bw/day [4] [6] 4.54 mg/cm2 [5] [6]	2.16 mg/m³ [4] [6] 2.16 mg/m³ [4] [7] 3.6 mg/m³ [5] [6] 3.6 mg/m³ [5] [7]
Graphite 7782-42-5	-	-	1.2 mg/m³ [4] [6] 1.2 mg/m³ [5] [6]

Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au solvant 64741-96-4	0.74 mg/kg bw/day [4] [6]	-	1.19 mg/m³ [5] [6]
Talc (sans fibre damiante) 14807-96-6	160 mg/kg bw/day [4] [6] 160 mg/kg bw/day [4] [7]	2.27 mg/cm2 [5] [6]	1.08 mg/m³ [4] [6] 1.08 mg/m³ [4] [7] 1.8 mg/m³ [5] [6] 1.8 mg/m³ [5] [7]
Graphite 7782-42-5	813 mg/kg bw/day [4] [6]	-	0.3 mg/m³ [5] [6]

Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
Talc (sans fibre damiante) 14807-96-6	597.97 mg/L	597.97 mg/L	141.26 mg/L	141.26 mg/L	10 mg/m³

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
Distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au solvant 64741-96-4	-	-	-	-	9.33 mg/kg food
Talc (sans fibre damiante) 14807-96-6	31.33 mg/kg sediment dw	3.13 mg/kg sediment dw	-	-	-
Aluminium (métal) 7429-90-5	-	-	20 mg/L	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Douches
Rince-oeils
Systèmes de ventilation.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques. Veuillez respecter les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration fournies par le fournisseur des gants. Tenez également compte des conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupure, d'abrasion. Les gants doivent être conformes à la norme

EN 374.

Protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection respiratoire	Utiliser un respirateur à filtre de particules bien ajusté et conforme à une norme approuvée si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. La sélection du respirateur doit être basée sur les niveaux d'exposition connus ou prévus, les dangers du produit et les limites de sécurité du respirateur sélectionné.
Remarques générales en matière d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation. Se laver les mains avant de manger, de boire ou de fumer.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État physique	Solide
Couleur	Aluminium
Odeur	Pétrole
Seuil olfactif	Aucune information disponible

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation		Aucune donnée disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition		Aucune donnée disponible
Inflammabilité		Aucune donnée disponible
Limites d'inflammabilité dans l'air		
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité		Aucune donnée disponible
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité		Aucune donnée disponible
Point d'éclair	221.11 °C	
Température d'auto-inflammabilité		Aucune donnée disponible
Température de décomposition		Aucune donnée disponible
pH		Aucune donnée disponible
pH (en solution aqueuse)		Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique		Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique		Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité		Aucune donnée disponible
Solubilité(s)		Aucune donnée disponible
Coefficient de partage		Aucune donnée disponible
Pression de vapeur		Aucune donnée disponible
Densité relative		Aucune donnée disponible
Masse volumique apparente		Aucune donnée disponible
Densité de liquide		Aucune donnée disponible
Densité de vapeur		Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules		
Granulométrie		Aucune donnée disponible
Distribution granulométrique		Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques Aucun(e).

Sensibilité aux décharges électrostatiques Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Matières incompatibles. Températures supérieures à 211.11 °C.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas de contact oculaire, peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Ingestion Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Aucun(e) connu(e).

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH:
ETAmél (voie orale) > 5,000 mg/kg

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au solvant	> 5000 mg/kg (Rat)	> 5000 mg/kg (Rabbit)	-
Graphite	-	-	> 2000 mg/m³ (Rat) 4 h
Aluminium (métal)	-	-	> 0.888 mg/L (Rat) 4 h
Silice, amorphe, fumée, cristallin-libre	= 3160 mg/kg (Rat)	-	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le fournisseur déclare qu'il peut être établi que la ou les substances contiennent moins de 3 % d'extrait de DMSO, mesuré selon la méthode IP 346.

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Nom chimique	Union européenne
Distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au solvant	Carc. 1B

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité Ne contient aucune substance connue pour être dangereuse pour l'environnement ou qui n'est pas dégradable dans les usines de traitement des eaux usées.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au solvant 64741-96-4	-	LC50: >5000mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	EC50: >1000mg/L (48h, Daphnia magna)
Talc (sans fibre damiante) 14807-96-6	-	LC50: >100g/L (96h, Brachydanio rerio)	-	-
Graphite 7782-42-5	-	LC50: >100mg/L (96h, Danio rerio)	-	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au solvant 64741-96-4	La substance n'est pas PBT/vPvB
Talc (sans fibre damiante) 14807-96-6	La substance n'est pas PBT/vPvB
Graphite 7782-42-5	La substance n'est pas PBT/vPvB
Aluminium (métal) 7429-90-5	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible.L'élimination de ce produit, des solutions et des sous-produits doivent être conformes aux exigences de la

protection de l'environnement et de la législation de l'élimination des déchets et des exigences des pouvoirs publics locaux.Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'entremise d'un entrepreneur autorisé en élimination des déchets. Les déchets ne doivent pas être éliminés sans traitement à l'égout, à moins qu'ils ne soient entièrement conformes aux exigences de toutes les autorités compétentes. Les emballages de déchets doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne devrait être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ce matériau et son récipient doivent être éliminés de manière sûre.Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent contenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IMDG	non réglementé
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID	non réglementé
14.1 Numéro ONU	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADR	non réglementé
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

IATA	non réglementé
14.1 Numéro UN ou numéro	non réglementé

d'identification
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)
Remarque : Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France
Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
Talc (sans fibre damiante) 14807-96-6	RG 25
Graphite 7782-42-5	RG 16 RG 25
Aluminium (métal) 7429-90-5	RG 32 RG 16,RG 16bis

Allemagne
Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) très dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 3)

Union européenne
Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :
Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au solvant - 64741-96-4	28. 75.	-
Aluminium (métal) - 7429-90-5	75.	-

Polluants organiques persistants
non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
non applicable

UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)

Nom chimique	UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)
Talc (sans fibre damiante) - 14807-96-6	Agent phytosanitaire

Inventaires internationaux
Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3
H228 - Matière solide inflammable
H261 - Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables
H350 - Peut provoquer le cancer

Légende
ATE: Estimation de la toxicité aiguë
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
PBT: Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
vPvB: Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »
SCBA	Appareil respiratoire autonome		

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	D'après les données d'essai
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS
Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)
Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
Base de données sur les substances dangereuses
nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Classification SGH, Japon
Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation
Organisation mondiale de la santé

Date d'émission	21-juin-2018
Date de révision	11-okt.-2023
Remarque sur la révision	Format mis à jour.

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

Avis de non-responsabilité
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité